



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude Bonne à l'Infiltration :
 -> l'Infiltration est Obligatoire ;
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
 -> Grande Surface Disponible ;
 -> Absence de Risque à l'Aval ;
 -> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire ; Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'Infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
 -> L'Infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
 -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de la HAUTE-SAVOIE

haute savoie le Département

Commune de Vulbens

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

Réseaux :
 - Réseau EP
 - Fosse
 - Sans d'évacuation

Divers :
 - Contour PLU (Zone U et AU)
 - Secteur Potentiellement Urbanisable
 - Réseau hydrographique
 - Zone humide (inventaire départemental)
 - Ruisseaux et diagraphes
 - Bassin

Réglementation :
 Article 2224-10 du COCOT - Annexe 3
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et du régime des eaux pluviales d'un aménagement.

Zone de gestion individuelle :
 Règlement 1
 Gestion des EP à la parcelle
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Zone de gestion de la zone :
 Règlement 2
 Gestion des EP à l'échelle de la zone
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Débit de fuite réglementaire :
 Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire. Cf. décret pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :
 - supérieure ou égale à 1 ha avec QF = 15 l/s/ha
 - inférieure à 1 ha avec QF = 3 l/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2018 créant le projet de zonage de l'assainissement volet eaux pluviales de Vulbens.

Monsieur Le Maire,
 Frédéric Budon

Date: 28 Mai 2018
 Echelle: 1:5 000
 Fichier: SGEPL_Vulbens.dwg
 Dessin: S. BRUN

NIICOIT INGENIERES CONSEILS
 Parc Alpin, 27 rue Cassinade
 74000 ANDECOT - FRANCE
 Tel: 04 50 24 00 00
 www.niicoit.com
 EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>